

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 19 juillet 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 12/07/2017
Présents : 21	<i>L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 4	<b>Présents :</b> Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSC, Josian CABROL, Yvan CASSILI, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Yves ROBIN, Francis BARSSE, Bernard SALLETES
Votants: 25	
Pour: 25	
Contre: 0	<b>Représentés:</b> Francis BOUTES par Gérard BARO, Marie-Aline EDO par Yvan CASSILI, Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Luc SALLES par Jean ARCAS
Abstentions: 0	<b>Présents non votants :</b>
	<b>Excusés:</b> Roland BASCOUL, Elisabeth DAUZAT, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Catherine REBOUL, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	<b>Absents:</b>

#### Objet: Habitat et Patrimoine : convention avec le CAUE

Depuis 2009, le Pays s'est appuyé sur le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de l'Hérault pour bénéficier de conseils et expertises sur des projets architecturaux et patrimoniaux accompagnés par les missions tourisme, patrimoine et habitat.

Ce partenariat a mis en évidence une carence en matière d'accompagnement des particuliers en termes de conseils et, de ce fait le CAUE a proposé au Pays une assistance architecturale au Pays depuis 2015.

Cette assistance permet d'apporter une meilleure réponse architecturale pour les projets concernés et a un impact évident notamment sur les centres anciens.

Par ailleurs, ce conseil représente une des actions du Pays d'Art et d'Histoire et, l'Opération Grand Site « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian ».

Le CAUE propose de poursuivre ce service au rythme d'une permanence par mois au siège du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Depuis le démarrage de ce service l'architecte urbaniste du CAUE a eu 23 rendez-vous, liés à :

- des problématiques d'extension/modification de bâti ancien/patrimonial,
- des aspects réglementaires (PLU, CU, etc...),
- des restructurations ou extensions de bâtiments ou maisons existants
- des conseils pour une construction nouvelle,
- des questions de financement, de choix de Maître d'œuvre.

Ces rendez-vous physiques sont complétés par des conseils téléphoniques qui portaient uniquement sur des aspects réglementaires.

On constate que 12 rendez-vous ont été donnés en 2016 pour 9 sur le premier semestre 2017. On assiste à une augmentation de la fréquentation due au repérage du service sur le territoire.

Au-delà de la plus-value architecturale apportée par cette assistance, il convient de souligner le maintien d'un service de proximité gratuit pour les habitants du territoire.

Ce partenariat qui a démarré depuis le mois de septembre 2015 pourrait se poursuivre de septembre 2017 à septembre 2018 selon les termes de la convention proposée. La contribution du Pays se limite comme par le passé

à la mise à disposition de locaux pour l'accueil de l'architecte-urbaniste et, à la communication liée à la création de ce service.

Ce partenariat est reconduit et formalisé au travers d'une convention qui est annexée au rapport.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 19 juillet 2017.

Le Président,  
Jean ARCAS



Depuis 2014, le CAUE a décidé de développer sa mission gratuite de conseil architectural auprès des particuliers de manière plus équitable sur le territoire héraultais. Jusqu'à cette date, cette mission était assurée quasi uniquement au siège du CAUE à Montpellier. Un second point d'accueil a été mis en place à Saint-André-de-Sangonis en partenariat avec le Pays Cœur d'Hérault.

Un troisième point d'accueil sur l'Ouest du département a été mis en place en 2015 au siège du Pays Haut-Languedoc et Vignobles. Ce partenariat avec le Pays a permis d'assurer cette mission sur son territoire, soit la quasi-totalité de l'Ouest Héraultais.

Il a été convenu de renouveler ce partenariat pour une période de 12 mois, à partir du mois de septembre 2017, selon une méthodologie préalablement définie d'un commun accord.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES

- Ainsi qu'il en a été décidé par le conseil d'administration du 4 décembre 1995 et l'assemblée générale du 12 juillet 1996, *la collectivité doit adhérer au CAUE, conformément au barème des cotisations en vigueur.*

- Le PAYS HAUT-LANUEDOC ET VIGNOBLES s'engage à informer le CAUE de la poursuite de sa démarche, notamment dans le cas d'une phase opérationnelle, afin de permettre au CAUE d'évaluer ses actions et d'en faire mention lors de son bilan annuel.

- Le CAUE conservera l'indépendance de jugement nécessaire à la crédibilité de son travail. Il est tenu à l'obligation de discrétion.

- L'assistance du CAUE ne saurait engager une quelconque responsabilité conceptuelle, technique ou administrative. Le pouvoir de décision appartient exclusivement aux autorités compétentes.

### ARTICLE 4 - MOYENS

Apport de la collectivité : le PAYS HAUT-LANUEDOC ET VIGNOBLES met à la disposition du CAUE tous les documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public. Il désigne un interlocuteur principal, parmi ses membres, et met un local à disposition du CAUE.

Apport du CAUE : Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

### ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention sera engagée à compter de la date où la délibération du Conseil syndical de ratification sera devenue exécutoire. Elle est conclue pour une période de **12 mois à partir de septembre 2017**, sous réserve que le CAUE puisse disposer des éléments et des documents nécessaires à la bonne marche de sa mission. Elle peut donner lieu à un avenant en cours ou à la fin de la période concernée, pour modification ou suite à donner.

### ARTICLE 6 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le CAUE assume, sur son budget constitué par les produits de la part départementale de la Taxe d'Aménagement affectée à son fonctionnement, les dépenses afférentes à la mission d'accompagnement des collectivités territoriales.

Le PAYS HAUT-LANUEDOC ET VIGNOBLES continuera à adhérer au CAUE.

### ARTICLE 7 - RÉGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 sept. 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la collectivité n'est donc pas assujettie à la TVA.

### ARTICLE 8 - DISPOSITIONS LÉGALES

Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la présente convention sont propriété du CAUE. Leur utilisation ou diffusion devra faire mention du CAUE et de son intervention initiale.

Toute modification ne pourra y être apportée sans consultation du CAUE. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

en 2 exemplaires originaux

à Montpellier, le 19 juin 2017

à ....., le..... 2017

Mme Julie GARCIN SAUDO  
Présidente du CAUE de l'Hérault

M. Jean ARCAS  
Président du PAYS HAUT-LANUEDOC ET VIGNOBLES

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)  
Date de réception de l'AR: 28/07/2017  
034-253403554-20170719-2017\_19\_07-04-DE

Saint Louis - 34000 Montpellier • www.caue-lr.fr • caueherault@caue34.fr •  
99 133 700 • Fax 04 99 133 710 • Siret 31840465400044 • APE 7111Z •

# CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

## PAYS HAUT-LANUEDOC ET VIGNOBLES

### Conseil architectural aux particuliers



CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'HÉRAULT

#### PRÉAMBULE

La loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) du 12 juillet 1985 établit les responsabilités du maître d'ouvrage : « ...Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre... »

La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 décrète : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Considérant que :

- Association à but non lucratif, créé par la loi sur l'architecture et mis en place, pour le département de l'Hérault par le conseil général en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

- Organisme de mission de service public, « ...il est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. » (extrait de la loi sur l'architecture).

Il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

- Revêtant un caractère pédagogique de promotion des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement du maître d'ouvrage, ses missions excluent toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

- Le programme d'activités du CAUE de l'Hérault, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage.

#### ENTRE

Le PAYS HAUT-LANUEDOC ET VIGNOBLES

Représentée par son président, M. Jean ARCAS, Agissant en cette qualité,

d'une part,

#### ET

Le CAUE de l'HÉRAULT

Représenté par sa présidente, Mme Julie GARCIN SAUDO, Agissant en cette qualité,

d'autre part,

#### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

Afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, la présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la collectivité dans la définition de ses actions d'amélioration du cadre de vie.

Depuis 2009, le PAYS HAUT-LANUEDOC ET VIGNOBLES bénéficie de l'appui technique du CAUE de l'Hérault. Cet appui technique concerne notamment les missions Habitat, Tourisme et Patrimoine. Il s'est formalisé par le biais de conventions passées entre le Pays et le CAUE. Ce partenariat a mis en évidence un déficit de conseil aux particuliers confrontés à des questions de réhabilitation ou de création de logements.

Le Pays, dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire et de l'Opération Grand Site « Cité de Minerve et Gorges de la Cesse et du Brian », a identifié le conseil architectural comme l'une des actions à mettre en œuvre pour ces 2 démarches.

#### ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

Conformément aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

- l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP,

- la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée, à l'exclusion de toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 19 juillet 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 12/07/2017
Présents : 21	<i>L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 4	<b>Présents :</b> Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSCH, Josian CABROL, Yvan CASSILI, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Julie GARCIN-SAUDO, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Yves ROBIN, Francis BARSSE, Bernard SALLETES
Votants: 25	
Pour: 25	
Contre: 0	<b>Représentés :</b> Francis BOUTES par Gérard BARO, Marie-Aline EDO par Yvan CASSILI, Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Luc SALLES par Jean ARCAS
Abstentions: 0	<b>Présents non votants :</b>
	<b>Excusés :</b> Roland BASCOUL, Elisabeth DAUZAT, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Catherine REBOUL, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	<b>Absents :</b>

#### Objet: Habitat et Patrimoine : convention avec le CAUE

Depuis 2009, le Pays s'est appuyé sur le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de l'Hérault pour bénéficier de conseils et expertises sur des projets architecturaux et patrimoniaux accompagnés par les missions tourisme, patrimoine et habitat.

Ce partenariat a mis en évidence une carence en matière d'accompagnement des particuliers en termes de conseils et, de ce fait le CAUE a proposé au Pays une assistance architecturale au Pays depuis 2015.

Cette assistance permet d'apporter une meilleure réponse architecturale pour les projets concernés et a un impact évident notamment sur les centres anciens.

Par ailleurs, ce conseil représente une des actions du Pays d'Art et d'Histoire et, l'Opération Grand Site « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian ».

Le CAUE propose de poursuivre ce service au rythme d'une permanence par mois au siège du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Depuis le démarrage de ce service l'architecte urbaniste du CAUE a eu 23 rendez-vous, liés à :

- des problématiques d'extension/modification de bâti ancien/patrimonial,
- des aspects réglementaires (PLU, CU, etc...),
- des restructurations ou extensions de bâtiments ou maisons existants
- des conseils pour une construction nouvelle,
- des questions de financement, de choix de Maître d'œuvre.

Ces rendez-vous physiques sont complétés par des conseils téléphoniques qui portaient uniquement sur des aspects réglementaires.

On constate que 12 rendez-vous ont été donnés en 2016 pour 9 sur le premier semestre 2017. On assiste à une augmentation de la fréquentation due au repérage du service sur le territoire.

Au-delà de la plus-value architecturale apportée par cette assistance, il convient de souligner le maintien d'un service de proximité gratuit pour les habitants du territoire.

Ce partenariat qui a démarré depuis le mois de septembre 2015 pourrait se poursuivre de septembre 2017 à septembre 2018 selon les termes de la convention proposée. La contribution du Pays se limite comme par le passé

à la mise à disposition de locaux pour l'accueil de l'architecte-urbaniste et, à la communication liée à la création de ce service.

Ce partenariat est reconduit et formalisé au travers d'une convention qui est annexée au rapport.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 19 juillet 2017.

Le Président,  
Jean ARCAS

